

## **SYNTHÈSE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les budgets primitifs 2023 de la Ville, qui retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice, ont été établis avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, sans dégrader le niveau et la qualité du service public et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1- Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit, en principe, être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Pour la Ville de Cholet, le budget est voté en décembre de l'année N-1.

2- La Ville ne dispose plus que de 2 budgets, le budget annexe des opérations d'aménagement ayant été clôturé au 31 décembre 2021 :

- Le Budget Principal,
- Le Budget annexe du Stationnement.

3- Chaque budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte également les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité.

4- Chaque budget couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres suffisantes.

5- Contrairement à l'État, la Ville, en tant que Collectivité Territoriale, ne peut emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement au financement de ses dépenses d'investissement.

Les orientations et projets communaux pour l'année 2023 :

La fiscalité des ménages est la première ressource de la Ville. La Municipalité réaffirme, une nouvelle fois, son choix de limiter la pression fiscale exercée sur les contribuables.

Depuis 2021, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département (21,26 % en 2021) a été transféré à la Ville, suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Les taux communaux pour 2023 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 49,53 %,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 47,86 %,
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,85 %.

Le vote de ce budget intervient sans la reprise anticipée des résultats constatés au compte financier unique de l'exercice précédent.

La Ville applique ainsi les principes de sincérité et de prudence budgétaires, tout en investissant pour le développement et l'attractivité du territoire.

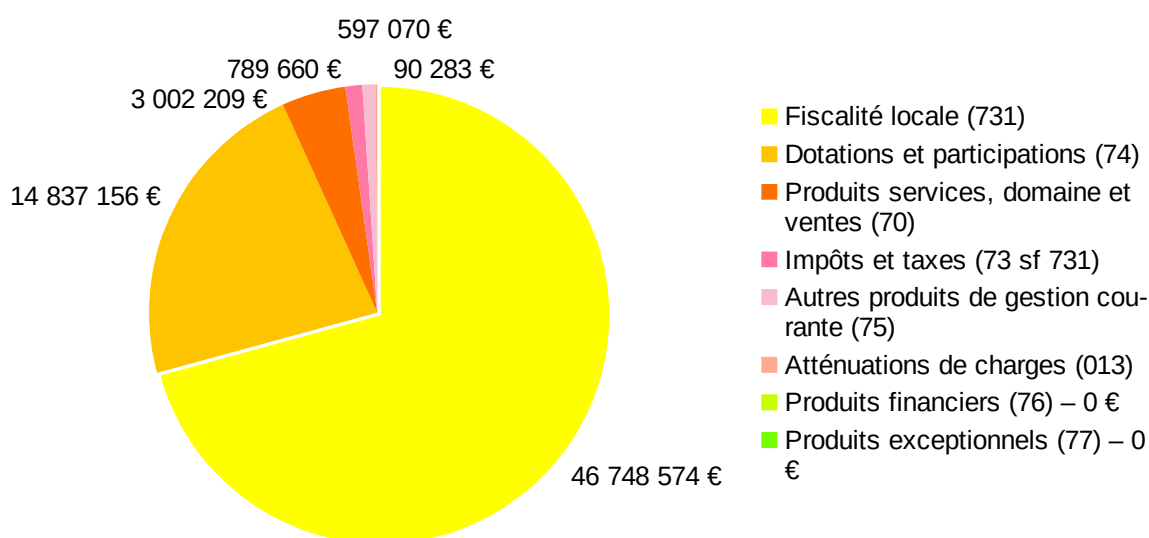
## Budget principal

### ➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 66 096 452 €.

#### - Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 66 064 952 € et se répartissent comme suit :



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires, les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public.

Chapitre 731 - Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties) et diverses taxes prévues par le législateur, telles que la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe locale sur la publicité extérieure notamment.

Chapitre 73 (sauf 731) - Impôts et taxes. Ce chapitre regroupe toutes les autres recettes fiscales, notamment la part bénéficiaire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

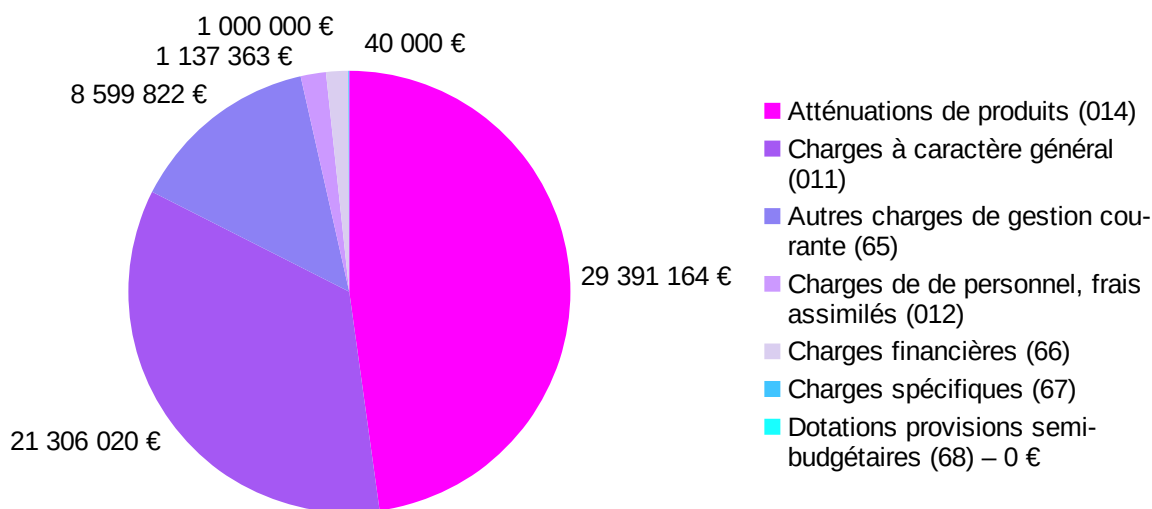
Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation, est prévue à hauteur de 9 618 864 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante. Ce chapitre intègre les loyers perçus par la Ville.

Chapitre 013 - Atténuations de charges.

## - Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 61 474 369 € et se répartissent ainsi :



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la Collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services et les dépenses d'entretien d'équipement, dont 614 100 € pour l'entretien des bâtiments gérés au titre des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement.

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce chapitre est à mettre en perspective des attributions de compensation (chapitre 014), prises en compte en contrepartie de la poursuite des services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Chapitre 014 - Atténuations de produits. Elles incluent les attributions de compensation versées à l'Agglomération du Choletais en lien avec le transfert des services communs et la part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment la participation versée au CCAS (4 005 797 €), ainsi que les subventions de fonctionnement et exceptionnelles (2 068 411 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts annuels de la dette en tenant compte des conditions bancaires et de l'encours prévisionnel de la Collectivité.

Chapitre 67 - Charges spécifiques. Ce chapitre intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

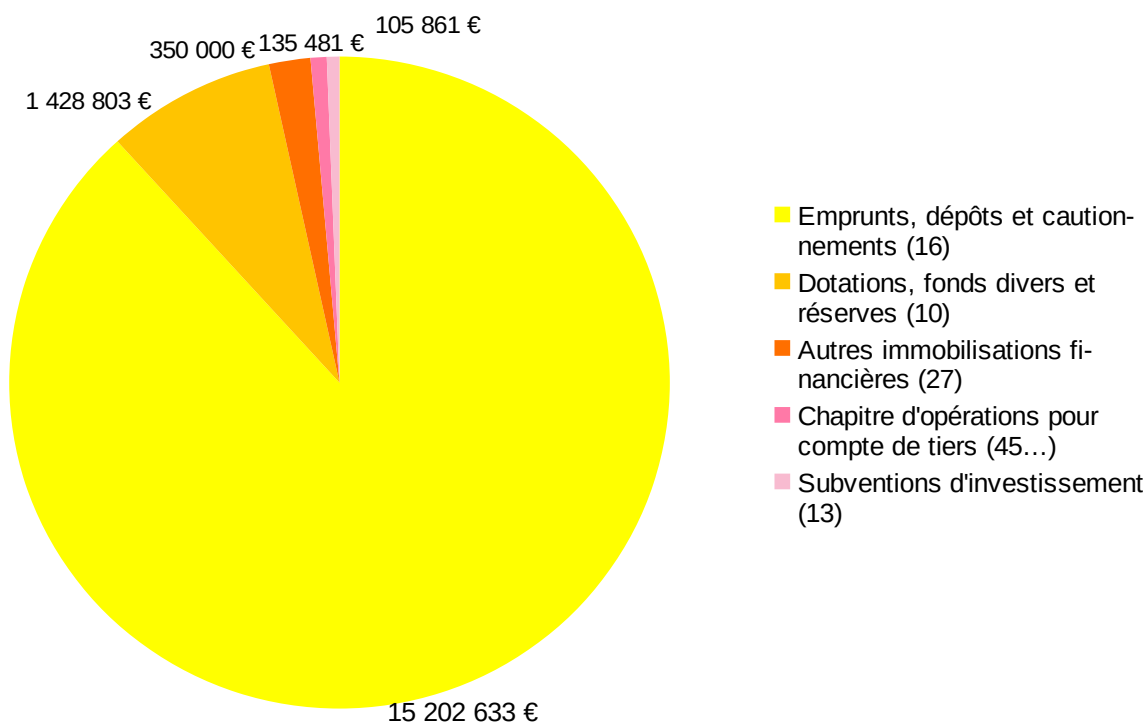
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations.

➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 21 924 861 €.

**- Les recettes :**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 17 222 778 € et se répartissent ainsi :

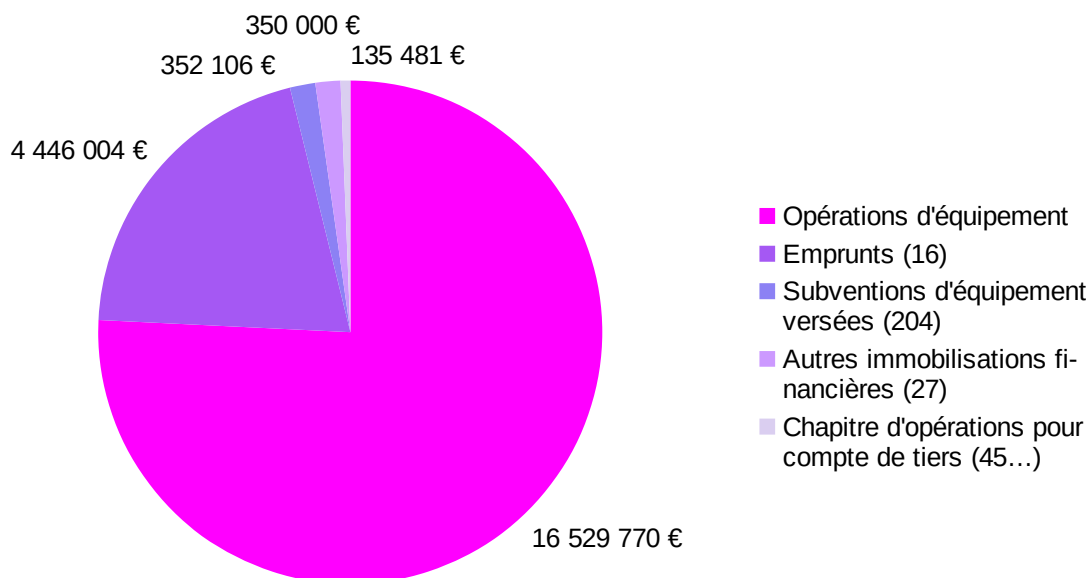


Nonobstant l'autofinancement issu du virement de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt et de dotations, telles que le Fonds de Compensation de la récupération de la TVA (1 065 109 €) et la taxe d'aménagement (363 694 €). Les produits issus des amendes de police (105 861 €), des opérations pour compte de tiers pour les travaux d'étanchéité de la toiture du Pôle Social (135 481 €) et des avances remboursables (350 000 €) sont également prévus à ce budget primitif.

Les résultats constatés au compte financier unique de l'exercice précédent et les subventions d'investissement, susceptibles d'être notifiées ultérieurement, ne sont pas inscrits à ce budget primitif voté en décembre.

## - Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 21 813 361 € et se répartissent ainsi :



Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 16 529 770 € pour 2023, les principaux investissements étant les suivants :

- les opérations d'entretien et d'amélioration des équipements communaux (4 484 000 €),
- les opérations de réparation des voiries, des trottoirs et de l'éclairage public (2 380 750 €),
- le boulodrome (1 753 624 €),
- la nouvelle cuisine centrale (1 700 000 €),
- les opérations relatives à l'entretien des parcs, jardins et du paysage (1 420 000 €),
- l'attractivité Cœur de Ville (1 199 500 €),
- les acquisitions de véhicules, matériels et mobiliers (965 500 €),
- le projet d'aménagement du quartier de la Gare (350 000 €),
- l'acquisition de matériel informatique (275 000 €), notamment l'équipement pour les écoles,
- le schéma directeur informatique (260 000 €),
- le giratoire du Puy-Saint-Bonnet (250 000 €),
- l'acquisition de matériels des espaces verts (248 364 €),
- l'accessibilité des bâtiments communaux (211 000 €),
- la réhabilitation de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération (200 000 €),
- la nouvelle salle des fêtes (198 575 €),
- la vidéo protection (150 000 €),

- les acquisitions foncières et immobilières (100 000 €).

**Principaux ratios :**

A vu des recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne prévisionnelle ressort à 4 590 583 €, établissant un taux d'autofinancement à 6,95 %.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un besoin initial d'emprunt, évalué à 15 192 633 €, hors reprise anticipée des résultats et hors subventions d'investissements susceptibles d'être notifiées ultérieurement. L'encours de la dette s'élèverait au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 41 879 939 €, soit 748 € par habitant, contre 1 360 € par habitant en moyenne pour les collectivités de même strate. Enfin, la capacité de désendettement est estimée à 11,47 années pour ce budget primitif 2023.

## **Budget annexe du Stationnement**

### ➤ **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 265 900 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent les charges d'exploitation du service, les dépenses d'entretien et de réparation des parkings, ainsi que les refacturations des charges de personnel.

Ces dépenses sont couvertes par l'encaissement des droits de stationnement (892 382 €) et la participation du budget principal (373 518 €).

### ➤ **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 695 100 €.

438 000 € sont prévus pour l'entretien et la réparation sur parkings en ouvrage, 230 000 € pour la fin de l'opération de modernisation du contrôle d'accès des parcs en enclos, 15 000 € pour l'équipement des parkings en ouvrage et 5 000 € pour l'acquisition d'équipements de gestion.